

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 14 décembre 2012

Unité Evaluation Environnementale

Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour
l'environnement de fabrication de tissus enduits pour des applications
architecturales
Présentée par la société Précontraint Ferrari
Commune de Saint Jean de Soudain
Département de l'Isère

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\38_ICPE_U
T\2012\saintjeandesoudain_Ferrari\avis\avisFERRARI_20121214.odt*

Préambule :

Compte tenu des incidences du projet sur l'environnement, la demande d'autorisation de procéder à l'extension d'une usine de fabrication de tissus enduits pour des applications architecturales sur le territoire de la commune de Saint-Jean de Soudain, présenté par la société Précontraint Ferrai, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 7 septembre 2012, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 19 octobre 2012 et conformément à l'article R 122- 7 III elle a consulté le préfet de l'Isère et l'Agence Régionale de la Santé, le 19 octobre 2012.

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de dangers en date de juin 2012.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

La société Précontraint Ferrari est autorisée par arrêté préfectoral n° 2000.1251 du 22 février 2000 à exploiter une installation de production de tissus enduits pour des applications architecturales sur le territoire de la commune de Saint-Jean de Soudain. L'exploitant envisage une extension du site en vue d'exploiter une ligne de production supplémentaire. Cette ligne de production sera installée dans un bâtiment à construire entre deux bâtiments déjà existants. Par ailleurs, la société Précontraint Ferrari demande également l'intégration de l'activité de tissage qui est actuellement réalisée par la société Ferrari Extrusion (bâtiment à proximité) qui était soumise à déclaration (récépissé n°2008/0448 du 12 juin 2008), dans le périmètre de son installation. De plus, certaines activités font l'objet d'une demande de régularisation. L'établissement est localisé zone industrielle des Vallons de La Tour. La demande d'autorisation d'exploiter est justifiée par le projet d'extension présenté par la société Précontraint Ferrari.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact est complète. Elle comprend les différents chapitres suivants :

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des effets du projet sur son environnement,
- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement,
- l'impact sur la santé,
- les conditions de remise en état du site.

Par ailleurs, lors de l'inventaire de l'état initial faunistique du site et de son voisinage, l'exploitant a mis en évidence la présence de l'Agriion de Mercure, de la pipistrelle de Kuhl et du lézard des murailles. Un dossier de demande de déplacement d'espèces protégées a été déposé et a reçu un avis favorable de la part du CNPN. Un arrêté préfectoral autorisant ce déplacement sous condition de mesures compensatoires sera prochainement proposé à monsieur le préfet de l'Isère par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

De plus, le projet étant situé à l'intérieur du périmètre du plan de prévention des risques inondations de la Bourbre, des mesures compensatoires ont également été proposées par l'exploitant.

Les principaux enjeux de l'installation se situent au niveau des rejets atmosphériques et des eaux superficielles. Toutefois l'impact environnemental reste acceptable compte tenu des mesures prises par l'exploitant (une grande partie des émissions atmosphériques seront traitée avant rejet dans l'environnement).

L'analyse est proportionnée aux enjeux environnementaux des activités et de la zone d'étude.

• **Analyse de l'état initial**

Les principales installations de l'entreprise Précontraint Ferrari sont existantes. Elles occupent des terrains situés en zone industrielle. L'analyse de l'état initial précise, notamment, la présence de la Bourbre qui est classée comme masse d'eau superficielle identifiée sous le numéro 509c dans le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée (la Bourbre de l'agglomération de La Tour du Pin à la confluence Hien/Bourbre) et précise également la compatibilité au SAGE de la Bourbre. Néanmoins, la Direction Départementale du Territoire fait observer, dans son avis, des contradictions sur la présence éventuelle de zones humides sur les terrains destinés à l'extension du site (construction du parking et du bâtiment) et

précise qu'il conviendrait de caractériser ces zones d'après l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Concernant l'impact sur la faune et la flore, l'état initial a été réalisé par un bureau spécialisé dans l'étude des milieux naturels. Cette étude s'est déroulée d'avril à juin 2011 avec un passage sur site tous les quinze jours. Le site est localisé sur la ZNIEF de type II « zones humides de la vallée de la Bourbre, entre Bourgoin-Jallieu et La Tour du Pin ». On note également à proximité la présence de la zone Natura 2000 de l'Isle Crémieu. Il s'agit d'un site d'importance communautaire. L'impact sur la faune et la flore sera compensée.

- **Analyse des effets de l'installation sur l'environnement**

Au regard des caractéristiques des installations, les différents impacts directs ou indirects ont été pris en compte en fonction d'une part des différentes phases du projet (en phase d'exploitation ou lors de la remise en état du site) et d'autre part selon la nature des impacts (sols, air, eaux ...).

- **Justification de l'implantation de l'installation**

Située en zone industrielle, une partie de l'installation est déjà existante. La demande d'autorisation vise donc une augmentation de capacité de production du site.

- **Mesures prises pour réduire les impacts sur l'environnement**

Au vu des impacts potentiels identifiés, l'étude présente de manière satisfaisante, pour les principaux enjeux, les mesures prises pour supprimer ou réduire les incidences de l'installation.

Impact sur les ressources en eau

L'approvisionnement est assuré par le réseau d'eau potable. Il existe aujourd'hui un pompage en nappe pour le refroidissement du procédé industriel. Le projet envisage la suppression de ce pompage avec mise en place d'un refroidissement en circuit fermé. La consommation en eau après l'extension du site a été estimée à 3 000 m³/an pour une consommation actuelle de 608 000 m³ (année 2010). Dans l'attente de cette suppression de pompage, la délégation territoriale départementale de l'Agence Régionale de Santé demande que les prescriptions techniques de la norme EN 1717 relative à la protection contre les retours d'eau soient respectées.

Impact des rejets liquides

Les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées sont collectées et traitées au travers d'un bassin de rétention des eaux pluviales avant d'être traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis de rejoindre le milieu naturel (canal Mouturier). Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles.

Impact des rejets atmosphériques

La principale source de pollution atmosphérique est l'émission de composés organiques volatils utilisés pour la fabrication des tissus enduits. Les émissions sont captées et dirigées vers deux oxydateurs thermiques. Un plan de gestion des solvants très détaillé présente une optimisation des rejets des composés organiques volatils. Les traceurs retenus pour l'évaluation des risques sanitaires sont les composés organiques volatils des émissions canalisées et diffuses. La délégation territoriale départementale de l'Agence Régionale de Santé fait observer l'absence d'une évaluation sur les incertitudes de calculs.

Impacts liés aux déchets

Tous les déchets générés par l'installation sont dirigés vers des filières de valorisation ou d'élimination adaptées et conformes à la réglementation.

Impacts liés aux transports

Le trafic routier directement induit par l'augmentation de l'activité de l'établissement est évalué à 5 poids lourds et 30 véhicules légers supplémentaires par jour. Compte tenu de la situation en zone industrielle de l'établissement, le trafic routier supplémentaire est négligeable.

Impacts liés au bruit

Les résultats d'une campagne de mesures de bruit effectuées dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées est jointe au dossier. Des niveaux sonores importants sont mis en évidence au niveau du périmètre extérieur de l'établissement, liés principalement à la présence de l'incinérateur de composés organiques volatils. La délégation territoriale départementale de l'Agence Régionale de Santé fait observer ces problèmes et demande qu'un échéancier pour les travaux de correction soit fixé pour remédier aux dépassements.

Conditions de remise en état du site

La remise en état du site après cessation des activités comportera la suppression des installations et l'élimination des déchets. Un dossier de cessation d'activités sera réalisé conformément aux dispositions de l'article R 512-39-1-1 et suivants du code de l'environnement.

Maîtrise des risques accidentels - étude de dangers

L'étude de dangers comporte tous les chapitres mentionnés à l'article R 512-9 du code de l'environnement. Son contenu est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation qui sont principalement l'incendie et la fuite accidentelle de liquides polluants.

Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées et les sources nécessaires à la réalisation du dossier sont citées au fur et à mesure dans le dossier d'autorisation.

Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

III - CONCLUSION

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, jointes au dossier de demande d'autorisation de l'entreprise Précontraint Ferrari, peuvent être considérées comme suffisantes au regard de l'importance de l'installation. Elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement.

Les études sont proportionnées à l'importance des installations et de leurs effets sur l'environnement. Elles ont permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux qui apparaissent cependant limités. Toutefois une incertitude persiste sur les zones humides pour lesquelles l'autorité environnementale recommande de préciser le diagnostic et de rechercher le cas échéant des mesures de réduction des impacts voir de compensation en accord avec la réglementation et les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE)

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional,

Service CEPE
Le chef de l'unité Evaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets

Nicole GARRIÉ